

Référence : C.N.499.2023.TREATIES-XX.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER
NEW YORK, 20 JUIN 1956

NORVÈGE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 2 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue le 30 novembre 2023, le Gouvernement norvégien a notifié au Secrétaire général qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention, l'autorité suivante a été désignée pour exercer les fonctions d'Institution intermédiaire et d'Autorité expéditrice.

NAV Family Benefits and Pensions Child Support
Postboks 6600
Etterstad N-0607 OSLO Norway
courriel : central.authority.child.support@nav.no.

Le 1^{er} décembre 2023



¹ Voir notification dépositaire C.N.222.1995.TREATIES-1 du 9 octobre 1995 (Communication : Norvège).